

# ROUVERAIS

## Histoire de la famille ROUVERAIS, Maine et Loire

Auteur : Odile HALBERT <http://www.odile-halbert.com> site sur l'histoire et les modes de vie en Haut-Anjou, dans les actes notariés, les chartriers... Fichier créé 1982 Mis à jour 14.12.2015 **Travaux personnels, tous droits de reproduction réservés** [histoire du Haut-Anjou](#)  
familles alliées : [Vaslin](#) | [Allard](#) | [Phelippeau](#) | [Girardièrre](#) | [Lemanceau](#)

### Arbre généalogique descendant interactif

Histoire.....	1
légende :.....	2
mon ascendance à Marc Rouvrais x1678 Jacqueline Trillot.....	3
Marc Rouvrais x1678 Jacqueline Trillot.....	3
François Vaslin x1695 Jacqueline Rouvrais.....	4
Marc Vaslin x1720 Mathurine Drouet.....	5
Marie Vaslin x1752 Louis Lemanceau.....	5
Perrine Lemanceau x1794 Pierre Allard.....	5
François Allard x1828 Anne Phelippeau.....	5
François Allard x1854 Aimée Girardièrre.....	5
Louis Allard x1882 Françoise Moreau.....	5
Madeleine Allard x1907 Edouard Halbert.....	5
René Rouvrais 1x H. Bedouet 2x M. Blouin.....	5
Les Rouvrais du Louroux-Béconnais.....	6
Mathieu et Etiennette Rouvrais font leurs comptes, Loire et Champtocé 1597.....	8
Mathurin Rouvrais, sergent et notaire de la baronnie de Candé, 1606.....	9
Françoise Turbon veuve de Charles Rouvrais Grez-Neuville, 1687.....	10
N. Rouvrais, père de Nicolas, Jean et Madeleine.....	11
non rattachés pour le moment :.....	13

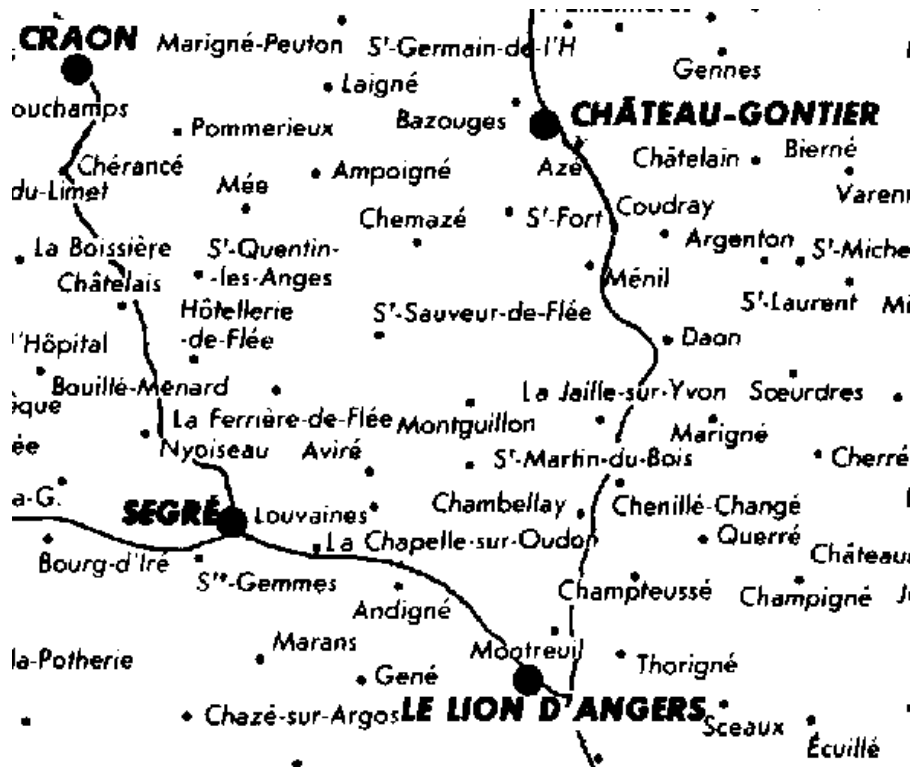
### Histoire

Le patronyme ROUVERAIS, tout comme les variantes ROUVRE, ROUVERAIS, ROUVEYRE, etc... dérive du latin « robur » chêne, d'où « roboretum » endroit planté de chêne (MORLET M.T., *Dictionnaire étymologique des noms de famille*, 1991).

On rencontre de rares familles au nord du Maine-et-Loire.

La famille dont je descends est maréchal en œuvres blanches dans le Haut-Anjou sur plusieurs générations.

RAS dans B 1645-1660 de Chambellay; Champigné ; Chenillé-Changé ; Cherré ; Marigné ; Querré



extrait de la carte des anciennes paroisses d'Anjou (en trait gras les rivières Mayenne, Oudon et Verzée)



Il existe en Maine-et-Loire 2 lieux « La Rouvraie », l'un à Chazé-Henry (carte IGN), l'autre à Goron

### légende :

- « texte entre crochets » : ma retranscription exacte de l'acte original
- **grand mère dudit Pierre Pancelot** : en rose un passage du texte original apportant une indication filiative

- **[tante maternelle]** : en italique bleu foncé, le commentaire filiatif - ne pas confondre avec le texte original

### mon ascendance à Marc Rouvrais x1678 Jacqueline Trillot

Le tout en Maine-et-Loire avant 1900

- 11-Marc Rouvrais x Montreuil-sur-Maine 15 novembre 1678 Jacqueline Trillot
- 10-Jacquine Rouvrais x Saint-Martin-du-Bois (49) 14 juin 1695 François Vaslin
- 9-Marc Vaslin x La Jaille (49) 16 janvier 1720 Mathurine Drouet
- 8-Marie-Charlotte Vaslin x La Jaille (49) 14 octobre 1752 Louis Lemanceau
- 7-Perrine Lemanceau x Louvaines (49) 11 février 1794 Pierre Allard
- 6-François Allard x Vern d'Anjou (49) 25 octobre 1828 Anne-Françoise Phelippeau
- 5-François Allard x La Pouèze (49) 16 mai 1854 Aimée Girardiere
- 4-Louis Allard x Montjean-sur-Loire (49) 28 septembre 1882 Françoise Moreau
- 3-Madeleine Allard x Nantes (44) 23 septembre 1907 Edouard Halbert
- 2-mes parents
- 1-moi

### Marc Rouvrais x1678 Jacqueline Trillot

Aucun Rouvrais à Montreuil-sur-Maine & Champteussé avant cette étude.

Le mariage à Montreuil ne donne pas la filiation de l'époux : « Montreuil-sur-Maine le 15 novembre 1678 ont été espousés Marc Rouvrais forgeur en oeuvre blanche et Jacqueline Trillot fille de Jacques Trillot et de Renée Presselin en présence de Jouachim Provost oncle de ladite Trillot, Pierre Seureau parrain de ladite espoux, maistre Pierre Bodere notaire de cettte cour et Jean Bodere Me maréchal en oeuvre blanche »

#### **Forgeur en oeuvres blanches**

Il est inhumé à Louvaines La Jaille « le 27 juillet 1709 Marc Rouverais vivant époux de Jacqueline Trillot décédé du jour de hier a été inhumé au cimetièrre de cette église (La Jaille) par Me Lemesle vicairre de Louvaines présents ladite Jacqueline Trillot son épouse demeurante à la Jaille et François Valin son gendre paroissien de st Martin du Bois »

Marc Rouvraye et Jacqueline Trillot sont à l'origine de la maison à La Jaille, et je retrouve les aveux faits par sa veuve et ses petits enfants dans le chartrier de la Jaille, et même dans le dernier aveu en 1745 on a la description de la maison :

Le 10.9.1721<sup>1</sup>, assignations aux assises de la seigneurie du prieuré de la Jaille ... **Jacques Dalibard mari de la veuve Rouverais pour maison à la Jaille [ce qui signifie qu'il déclare pour elle et que la maison est celle acquise conjointement par Marc Rouvrais et Jacqueline Trillot]**

Le 25.9.1721<sup>2</sup>, **Marc Vallin maréchal au bourg de la Jaille fils et héritier de Jacqueline Rouvraye, qui était fille et héritière de †Marc Rouvraye, et Jacques Dalibard mari de Jacqueline Trillot veuve dudit †Rouvray en 1ères noces, aussi D<sup>t</sup> au bourg de la Jaille, pour le contrat d'acquêt fait par ledit †Rouvraye de Charles Dubois écuyer et Jeanne de la Touche, D<sup>vt</sup> Meslon N<sup>re</sup> le 31.1.1693 [notaire sans fonds aux Archives], pour 325 L, une maison et jardin au bourg de la Jaille, joignant d'un côté la**

<sup>1</sup> AD72-H486 - f°234

<sup>2</sup> AD72-H486 - f°261

maison de la D<sup>elle</sup> de Scépeaux, d'autre la maison de Pierre Drouet, une ruelle, d'un bout la Grand Rue, d'autre les issues, plus une grange joignant des 2 côtés la grange et jardin des D<sup>elle</sup> de Scépeaux, un jardin contenant 15 cordes, joignant d'un côté le jardin de Louis Pontonnier *[les Pontonnier sont présents en tant que voisins]*, au lieu de Saillart, d'autre le jardin dudit Drouet, d'un bout la terre de la cour de céans, d'autre ladite grange, doit 19 s 6 d à l'Angevine

Le 25.9.1721<sup>3</sup>, Pierre Drouet M<sup>d</sup> au bourg de la Jailleite, pour acquêt passé D<sup>vt</sup> René Brillet N<sup>re</sup> Louvaines le 10.10.169..., de Renée Rousseau femme non commune de biens de Jean Porcher, d'un corps de logis et jardin au bourg de la Jailleite, composé d'une maison en laquelle y a cheminée, une chambre de maison haut, un apentis ou y a cheminée, avec une autre maison à art en laquelle y a aussi cheminée, le tout couvert d'ardoise, joignant la la Grand Rue de la Jailleite, **le pignon étant sur la ruelle de la maison de Marc Rouvraye**, d'autre côté le jardin dépendant de ladite maison, d'autre bout la maison du nommé Aubry au lieu de Vienne

Le 27.9.1745<sup>4</sup>, Pierre Séjourné, tissier, D<sup>t</sup> au bourg de la Jailleite, mari de Mathurine Drouet, et Renée Drouet veuve de Louis Madiot D<sup>t</sup> au bourg de Louvaines, pour un corps de logis et jardin situés au bourg de la Jailleite, composé d'une chambre à cheminée un appentis au derrière, en laquelle il y a four et cheminée, une cour et petit jardin, le tout couvert d'ardoise, avec droit de passage par la ruelle du puits de la forge et usage à icelui, joignant ledit corps de maison la grande rue de la Jailleite, **le pignon étant sur la ruelle de la maison de Marc Rouvraye**, d'autre côté au jardin ou cour dépendant de ladite maison, et d'autre bout à la maison du S<sup>r</sup> Aubry, plus trois petits jardins, doivent ensemble à l'Angevine 19 s 6 d et un bian à fanner dans la prée de la seigneurie

Le 27.9.1745<sup>5</sup>, **Pierre Vaslin maréchal taillandier demeurant à Chambellay, pour une maison, grange, et jardin au bourg de la Jailleite, qui fut Marc Vaslin fils et héritier de Jacquine Rouvraye**, ladite maison composée d'une chambre basse à cheminée, une chambre dessus aussi à cheminée, et grenier dessus, une antichambre au bout en laquelle y a cheminée et four, cellier à côté, le tout couvert d'ardoise, une cour en laquelle on fait une boutique à forger, et joignant d'un côté et bout la maison cour et jardin du S<sup>r</sup> Faultrier au lieu des D<sup>elle</sup> de Scépeaux, d'autre la maison de Pierre Séjourné à cause de Mathurine Drouet, d'autre bout la grande rue, plus un jardin à côté de ladite forge, joignant d'un côté le jardin des héritiers Pontonnier, d'autre celui dudit Séjourné audit nom, d'un bout la terre du prieuré, d'autre bout la grange ou forge, doit à cette seigneurie à l'Angevine 19 s 6 d en fresche avec ledit S<sup>r</sup> Faultrier »

Jacquine Trillot est inhumée la Jailleite « le 4 janvier 1729 a été inhumé par moy desservant soussigné le corps de Jacquine Trillot épouse de Jacques Dalibard tisserand, âgée d'environ 76 ans en présence de son époux, lequel ne sai signer »

Marc ROUVRAIS †Louvaines La Jailleite 27 juillet 1709 x Montreuil-sur-Maine 15 novembre 1678 Jacquine TRILLOT °La Jailleite 30 décembre 1653 †Louvaines La Jailleite 4 janvier 1729 Fille de Jacques & Renée Prezelin. Elle se remarie en 1712 à Jacques Dalibard

1-Jacquine ROUVRAIS °Saint-Martin-du-Bois 15 octobre 1679 †S<sup>t</sup>Martin-du-Bois 29 avril 1707 « a été baptisée Jacquine fille de Marc Rouvrais et de Jacquine Trillot son épouse, fut parrain Joachin Prevost paroissien de Montreuil et marraine honneste femme Perrine Goupil (s) femme de Julien Recoquillé notaire de cette paroisse » x 1695 François **VALIN** Dont postérité suivra

### **François Vaslin x1695 Jacquine Rouvrais**

Mariage à Saint-Martin-du-Bois « le 14 juin 1696 ont été épousés François Vallin maréchal en oeuvres blanches âgé d'environ 26 ans fils de deffunts Jean Vallin et Jeanne Leroy, et Jacquine Rouvraye âgée d'environ 16 ans fille de Marc Rouvraye et Jacquine Trillot, et ce en présence et du consentement de Me

<sup>3</sup> AD72-H486 - f°264v

<sup>4</sup> AD72-H486 - f°353

<sup>5</sup> AD72-H486 - f°354v

Jean Valin notaire demeurant au Bourg L'Evesque frère aîné de l'époux, René Valin demeurant à St Quentin son frère cadet, d'Olivier Leroy son oncle demeurant à Mée, de François Leroy et Jean Morillon de la paroisse de St Quentin ses cousins germains, du père et de la mère de l'épouse, de Pierre Cottard et François Tafoyreau, de Jacques Trillot son oncle de la paroisse de La Jaillette, de Jean Meslon notaire et Florent Sureau marchand tesmoins de cette paroisse, le père et la mère de l'épouse, ledit Trillot son oncle et ledit René Valin ont déclaré ne savoir signer »

Elle décède très jeune : « Le 29 avril 1707 fut inhumé au petit cimetière de cette église par nous curé soubzsigné le corps de Jacqueline Rouvrais décédée du jour d'hier présents François Valin son mary (s) et René Pinsonnier son voisin qui ne sait signer »

Il lui survit 32 ans et meurt à Saint Martin du Bois « le 26 janvier 1739 François Valin décédé d'hier âgé d'environ 72 ans a été par moy vicaire soussigné inhumé au petit cimetière de ce lieu en présence de François, Jacques et Pierre les Valin ses enfants »

Sur ce couple voir mon fichier Vallin qui donne beaucoup d'actes notariés.

**François VALIN** °ca 1667 †S<sup>t</sup>Martin-du-Bois 1.1739 Fils de Jean VASLIN & de Jeanne LEROY. Maréchal en oeuvres blanches (taillandier) x S<sup>t</sup>Martin-du-Bois 14 juin 1695 Jacqueline ROUVRAIS °S<sup>t</sup>Martin-du-Bois 15.10.1679 †S<sup>t</sup>Martin-du-Bois 29 avril 1707 fille de Macé et Jacqueline Trillot

1-Marc VALIN °S<sup>t</sup>Martin-du-Bois 3 août 1698 x La Jaillette 16.1.1720 Mathurine DROUET Dont postérité VALIN

2-François VALIN °S<sup>t</sup>Martin-du-Bois 19.1.1701 x1 1728 Charlotte LEMANCEAU x2 1735 Perrine CHANTEL Dont postérité

3-Jacques VALIN °S<sup>t</sup>Martin-du-Bois 14.12.1703 x 1734 Françoise SEJOURNÉ Dont postérité

4-Pierre VALIN °S<sup>t</sup>Martin-du-Bois 2 mars 1706 forger à Chambellay(49) x Renée TROCHON Dont postérité

Marc Vaslin x1720 Mathurine Drouet

Marie Vaslin x1752 Louis Lemanceau

Perrine Lemanceau x1794 Pierre Allard

François Allard x1828 Anne Phelippeau

François Allard x1854 Aimée Girardiere

Louis Allard x1882 Françoise Moreau

Madeleine Allard x1907 Edouard Halbert

### René Rouverais 1x H. Bedouet 2x M. Blouin

Couturier, tailleur d'habits.

Témoin à Champteussé le 21.4.1699 de Madeleine Bechepois V<sup>e</sup> de Jacques Blouin.

Oncle de Pierre Bedouet laboureur qui x Champteussé 11.1.1695 (sans filiation) Marguerite Lemoyne

René ROUVRAYE (ns) x1 Honorée BEDOUEU °ca 1641 †Champteussé-sur-Baconne 4.1.1676 x2 Champteussé-sur-Baconne 26.10.1681 (sans filiation) Marguerite BLOUIN °ca 1640 †Champteussé-sur-Baconne 25.3.1690 Belle-soeur de Jacques & Julien Bedouet

1-Renée ROUVERAIS °Champteussé-sur-Baconne 29.5.1671 Filleule de Mathurin Thibault et de Renée Bedouet tous deux de Champteussé

2-Marc ROUVRAIS °Champteussé-sur-Baconne 15.4.1674 †idem 10.6.1697 Filleul de René Couanne et de h. fille Marguerite Boreau. Neveu de Jacques Bedouet laboureur. Il est inhumé « en présence de René Rouvraye tailleur d'habits, son père, Jacques Bedouet laboureur **son oncle**, Julien et Pierre Bedouet laboureurs ses cousins, tous de Champteussé »

2-Renée ROUVRAYE °ca 1681 †Champteussé 9.5.1688

3-Perrine ROUVRAYE (du x2)°Champteussé-sur-Baconne 2.9.1682 Filleule de Pierre Blouin cordonnier au Lion-d'Angers **son oncle**, & de Perrine Prezelin métayère à la Planche à Champteussé

4-Mathurine ROUVRAYE °Champteussé-sur-Baconne 12.2.1685 Filleule de Julien Bedouet métayer & de Madeleine Boreau du Houx x1 Champteussé-sur-Baconne 7.7.1707 Jacques **DENOUE** Fils de Jacques

& Mathurine Fresneau x2 Champteussé-sur-Baconne 11.2.1738 Jean **TOUCHET** °Cherré Fils de Pierre & Françoise Belesme

5-Marie ROUVRAIS °Champteussé-sur-Baconne 16.5.1688 Filleule de René Blouin du Lion-d'Angers son oncle, & de Perrine Deffaye de Thorigné

### Les Rouvrais du Louroux-Béconnais

Macé ROUVRAIS x /1529 Mathurine DAVY

- 1-Jean ROUVRAIS °Louroux-Béconnais 17 juillet 1529 « Le XVIIe jour dudit mois fut baptisé Julien fils de Macé Rouvraye et de Mathurine Davy sa femme parrains Jullien Besnard marchand et Jehan Legendre Vescerye marraine Renée Guillou femme de Estienne Legendre par Fresneau - v°014-164 »
- 2-Pierre ROUVRAIS °Louroux-Béconnais 9 septembre 1530 « Le IXe jour dudit mois l'an dessusdit feut baptisé Pierre fils de Macé Rouvraye et de Mathurine Davy et furent parrains Pierre Bain et Jehan Aubert marraine Lezine femme de Mathurin Grignon par Vieilleville - v°017-164 »
- 3-Perrine ROUVRAIS °Louroux-Béconnais 23 septembre 1531 « Le XXIIIe jour dudit mois fut baptisée Perrine fille de Macé Ropvray et de Mathurine sa femme parrain Michel Besnard marchand marraines Macée Foyllet et Perrine Davy par Lelarge - v°023-164 »
- 4-Madeleine ROUVRAIS °Louroux-Béconnais 1er février 1535 « Le premier jour de febvrier l'an dessusdit (*marqué 1534 car avant Pâques qui est le 28 mars 1535*) fut baptisée Magdalene fille de Macé Rouvraye et de Mathurine Davy sa femme parrain Mathurin Grignon marraines Magdalene Davy et Perryne Bigot par Dubreil - v°038-164 »
- 5-Jean ROUVRAIS °Louroux-Béconnais 8 août 1542 « Le huitiesme jour dudit mois fut baptisé Jehan fils de Macé Rouvraye et Mathurine Davy sa femme parrain missire Jehan Esnau prêtre et Mathurin Besnard marraine Jacqueline Besnard par Dubreil v°073-164 »
- 6-Etiennette ROUVRAIS °Louroux-Béconnais 21 juillet 1549 « Le vingt ungesme jour dudit juillet l'an susdit fut baptisée Thienote fille de Macé Rouvraye et Mathurine Davy sa femme parrain Estienne Hyron marraine Georgine Besnard femme de Jehan Aubert et Macée Besnard femme de Thibault Aubert par Pinault v°110-164 »

Pierre ROUVRAIS x /1538 Lézine LERMITTE

- 1-Mathurin ROUVRAIS °Louroux-Béconnais 30 août 1538 « Le pénultieme jour dudit mois fut baptisé Mathurin fils de Pierre Rouvraye et Lezine Lermitte sa femme parrains Mathurin Besnard et Jehan Cartays marraine Magdalene femme de Jacques Lermitte par Dubreil - v°055-164 »
- 2-Jacques ROUVRAIS °Louroux-Béconnais 21 octobre 1539 « Le XXIe jour dudit mois fut baptisé Jacques filz de Pierre Rouvraye et Lezine Lermitte sa femme parrains missire Pierre Fresneau prêtre et Jacques Lermitte marraine Ambroise Berron femme de Vincent Beaunes par Lelarge v°060-164 »
- 3-Fleurie ROUVRAIS °Louroux-Béconnais 18 janvier 1543 « Le XVIIIe jour dudit mois (*marqué 1542 car avant Pâques qui est le 25 mars 1543*) fut baptisée Florye fille de Pierre Rouvraye et Lezine Lermytte sa femme parrain Jacques Bayn marraines Florye Lermytte femme de Mathurin Besnard et Franscyne Lermytte par Dubreil - v°074-164 »
- 4-Louis ROUVRAIS °Louroux-Béconnais 12 octobre 1548 « Le XIIe jour dudit mois l'an susdit fut baptisé Loys filz de Pierre Rouvraye et Lezine Lermite sa femme parrains missire Jacques Rolard prêtre et Jehan Lermite frère de ladite Lezine, marraine Loyse fille de deffunct Aubin Huet par Dubreil v°106-164 »

Fleurie ROUVRAIS x /1563 Etienne RICHARD

- 1-Etienne RICHARD °Louroux-Béconnais 21 mars 1563 « Le vingt et uniesme jour dudit mois de mars (*marqué 1562 car avant Pâques qui est le 11 avril 1563*) fut baptisé Estienne filz de Jehan Richard et Florye Rouvraye sa femme parrains missire Estienne Leroy prêtre et Estienne Boyleve marraine Florye Lermytte femme de Mathurin Besnard par Dubreil v°016-156 »
- 2-Macé RICHARD °Louroux-Béconnais 23 juillet 1565 « Le vingt troysiesme jour dudit mois de juillet l'an que dessus fut baptisé Macé filz de Jehan Richard et de Florye Rouvraye sa femme parrains Me Macé Bourgeois prêtre et Jehan Busson notaire en court laye marraine Jacqueline fille de Michel Gohayri par Dubreil v°026-156 »

- 3-Jean RICHARD °Louroux-Béconnais 5 février 1570 « Le cinquiesme jour de febvrier fut baptizé Jehan filz de Jehan Richard et Florye Rouveraye sa femme parrains vénérable et discret Me Estienne Grandin vicair de ceste paroisse et Jehan Lermite marraine Florye fille de deffunt René Rolard par Esnault v°043-156 »
- 4-Mathurine RICHARD °Louroux-Béconnais 8 octobre 1571 « Le huytiesme jour d'octobre l'an susdit fut baptizée Mathurine fille de Jehan Richard et Florye Rouveraye sa femme parrain Mathurin Fourier mounyer marraines Lezine Beaunes femme de Pierre Bodard et Jehanne Rousseau femme de Pierre Besnard par Grandin v°050-156 »
- 5-Jean RICHARD °Louroux-Béconnais 13 janvier 1574 « Le treziesme jour fut baptizé Jehan filz de Jehan Richard et Florye Rouveraye sa femme parrains Jehan Passedoit et Jacques filz de Jehan Lermite marraine Jehanne Toubblanc femme de Jehan Collas par Grandin v°059-156 »
- 6-Jeanne RICHARD °Louroux-Béconnais 9 août 1577 « Le neufiesme dudit moys l'an que dessus fut baptizée Jehanne fille de deffunt Jehan Richard et de Florye Rouveraye sa femme parrain Me Jehan Leprêtre chappellain de l'Arsonnière marraines Jacquine Dubreil femme de René Guyot et Macée fille de Michel Brye par Rolard v°075-156 »

Jean ROUVRAIS x /1569 Catherine COLAS

- 1-Etiennette ROUVRAIS °Louroux-Béconnais 11 février 1569 « Le Xle jour dudit moys fut baptizée Thienote fille de Jehan Rouvrais et Katherine Colas sa femme parrain noble homme Damyan d'Andigné sieur de la Picoullaye marraines Thienotte Rouveraye femme de Jacques Jamet et Julienne fille de deffunct Michel Lecerf par Grandin v°040-156 »
- 2-Macé ROUVRAIS °Louroux-Béconnais 22 août 1571 « Le vingt deusiesme jour du moys de may fut baptizé Macé filz de Jehan Rouveraye et de Katherine Collays sa femme parrains Pierre Besnard sergent et Pierre Villain notaire marraine Anne fille de Estiene Hyron par Leprêtre v°049-156 »

Fleurie ROUVRAIS x /1579 Pierre BESNARD

- 1-Julienne BESNARD °Louroux-Béconnais 21 janvier 1579 « Le 21<sup>e</sup> jour dudit moys an que dessus fut baptizée Julliene fille de Pierre Besnard et de Florye Rouvraye sa femme parrain Jullian filz de deffunct Mathurin Besnard marraines Marye Hiron femme de Jullian Guymier et Margarite fille de Jean Soret par Grandiné v°083-156 »
- 2-Mathurine BESNARD °Louroux-Béconnais 6 mars 1580 « Le sixiesme jour dudit moys l'an que dessus fut baptizée Mathurine fille de Pierre Besnard et de Florye Rouvraye sa femme parrain Pierre Bodard marraines Michele Poirier femme de Pierre Lepretre et Katherine Collas veufve de deffunt Jehan Rouveraye par Leprêtre v°089-156 »
- 3-Jean BESNARD °Louroux-Béconnais 13 juin 1582 « Le treziesme jour de juing l'an que dessus fut baptizé Jehan filz de Pierre Besnard et de Florye Rouveraye sa femme parrains Jehan Soret et Jehan Collas sergent marraine Perrine fille de deffunt Aubin Doyson par Grandin v°101-156 »

- B 1560.07.08 **LANDAIS** Jacquine « Le huitiesme jour de juillet l'an que dessus fut baptizée Jacquine fille de Jehan Landays **maczon** et Franczoyze Lhermitte sa femme parrain vénérable et discrete personne missire Jacques Mangeard prêtre marraines Jehane Landays veufve de deffunt Jehan Marion et Fleurye fille de deffunct Pierre Rouveraye par Esnault » v°005-156
- B 1571.11.12 BESNARD René « Le douziesme jour de novembre l'an que susdit fut baptizé René filz de Pierre Besnard et de Jehanne Rousseau sa femme parrains noble homme Damyen d'Andigné seigneur de la Picoullaye et Jehan Hallet marraine Florye Rouveraye femme de Jehan Richard par Grandin » v°051-156
- B 1567.08.10 BEURUAU Etiennette « Le dixiesme jour d'aougst l'an susdit fut baptizée Estiennette fille de Julien Beuruau et Thienote Bourgeois sa femme parrain Me Macé Bourgeois vicair de Saint Augustin des Boys marraines Estiennette fille de deffunct Macé Rouveraye et Jacquine fille de Jehan Bourgeois par Rolard » v°033-156
- B 1572.08.10 BOURGEOIS Laurent « Le dixiesme jour d'aougst fut baptizé Laurens filz de René Bourgeois et Jehanne Gareau sa femme parrains Jehan Beuruau et Estienne Davy marraine Estiennette Rouveraye veuve de deffunt Jacques Jamet par Rolard » v°053-156
- B 1562.08.14 DOISON Jean « Le quatorziesme jour dudit moys fut baptizé Jehan filz de Aublin Doyson et Perrine Bigot sa femme parrains Missire Macé Bourgeois prêtre et Jehan filz de deffunt Macé Rouvraye marraine Jehanne fille de Julien Becquantin par Rolard » v°013-156

- B 1564.08.25 GRIGNON Louis « Le vingt cinquiesme jour dudit moys fut baptizé Loys filz de Maurice Grignon et de Estienne Rolard sa femme parrains Jehan Rivière et Jehan Rouvraye marraine Perrine Rouvraye femme de Pierre Villain **notaire en court laye** par Rolard » v°021-156
- B 1581.01.14 **LEFRANÇOIS** Macé « Le quatorziesme jour dudit moys l'an que dessus fut baptizé Macé filz de Pierre Lefranczoys le jeune et Jullienne Beurua sa femme les parrains René Pinault et Macé filz de deffunt Jehan Rouvrais la marraine Renée fille de feu René Beurua baptizé par Gauldin » v°093-156

1-Guillaume ROUVRAIS °Louroux-Béconnais 20 avril 1543 « Le vingtiesme jour du moys d'avril l'an susdit fut baptizé Guillaume filz de Michel Rouveroy (écrit Ravary en marge) et de Guillemine sa femme parrains Guillaume Babelle **tanneur** et Pierre Pelletier marraine Guyonne femme de Marc Rouxeau par Lelarge v°076-164 »

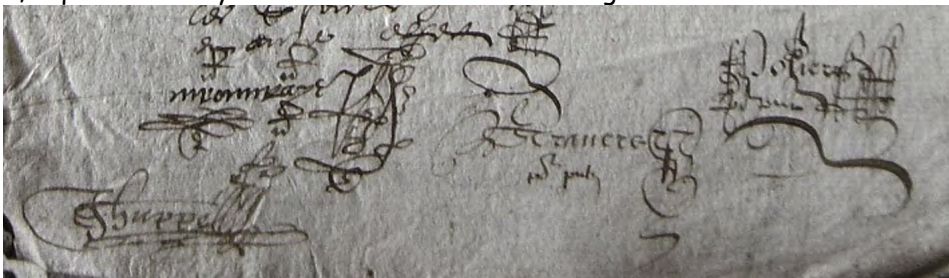
### **Mathieu et Etiennette Rouvrais font leurs comptes, Loire et Champtocé 1597**

Ils sont manifestement proches parents : « Le 24 septembre 1597<sup>6</sup> avant midy en la cour du roy notre sire à Angers endroit personnellement establys **Estienne Rouvraye veuve de deffunt Pierre Pottier demeurant au bourg de Champtocé** estant de présent en ceste ville d'Angers d'une part, et **Mathieu Rouvraie notaire en cour laye demeurant an la paroisse de Loyré** estant aussi de présent en ceste ville d'Angers d'autre part, soubzmettant lesdites parties etc confessent avoir fait les accords pactions et conventions entre eulx comme s'ensuit, c'est à savoir que ladite Rouvraie veuve Pottier pour demeurer quite vers ledit Mathieu Rouvraie de la somme de 200 escuz sol en laquelle elle se seroit obligée vers ledit Rouvrais avec ledit deffunt Potier son mary par obligation passé par Guymier et Bellanger notaires le 20 février 1593 et procuration d'icelle et ratiffication de ladite Rouvraye, et des intérêts de ladite somme escheuz ensemble pour demeurer quite ladite veuve Potier desdits intérêts que ledit Rouvraie eu peut prétendre contre ladite veufve du fait de ladite contrainte auroit fait saisir les biens de ladite Rouvraie et fait establir commissaires et lesdites choses ... (pli) au siège présidial de ceste ville pour lesquels despends dommages et intérêts les parties ont accordé à la somme de 33 escuz ung tiers sol valant 10 livres tz que ladite veufve demeure tenue paier audit Rouvraie, auxquelles sommes cy dessus lesdites parties ont accordé et transigné, et pour paiement de laquelle somme de 200 escuz sol par une part pour sort principal de ladite obligation, et 33 escuz ung tier par autre part pour dépends dommages et intérêts ledit Mathieu Rouvraie demeure quite vers ladite veufve Potier de la somme de 166 escuz deux tiers évalués à 500 livres tz pour l'extinction et admortissement de la somme de 30 livres de rente en laquelle deffunt Jean Rouvrais et Catherine Collas ses père et mère estoient obligés vers ladite Rouvraie par la prise à rente du moulin Brieure vendu et baillé à rente auxdits deffunt Rouvrais et Collas par baillée passée soubz la cour de Bescon par Villain notaire le 16 septembre 1573 au moyen de quoi demeure la rente de 20 livres estainte et admortie pour et au profit dudit Rouvraie ses hoirs et ayant cause, et outre a ladite veufve Pottier promis et demeure tenu bailler audit Rouvrais et luy quiter cédder délaisser et transporter et promet garantir la somme de 100 livres qui luy est deur par Jean Lefrançois métaiier de la Haloppière par deux obligations l'une passée par Moreau notaire de Bescon le 17 mars 1593 montant 63 livres et l'autre montant 37 livres passée par Gatian notaire dudit Bescon le 12 juin dernier lesdites sommes revenant à la dite somme de 100 livres tz et outre pour demeurer quite ledit Mathieu Rouvraye vers ladite Potier de la somme de 27 sols pour la ferme du lieu de la Haloppière qu'il doit à la dite veufve dedans le jour et feste de St Berthelemy dernier passé suivant le bail d'entre eux et laquelle somme ledit Rouvraye est tenu avancer au jour qui est porté par ledit bail, et outre est ledit Rouvraye demeure quite de la somme de 41 livres pour le reste et parfait paiement du contenu d'une cédule et acord fait entre ledit Mathieu Rouvraye et François Pottier fils de la dite Rouvraie ledit accord moyennant 47 livres sur lequel ledit Mathieu auroit baillé à ladite veufve 2 boisseaux de bled pour la somme de 2 escuz et le surplus estoit pour demeurer quite ledit Rouvraye de sa part du contenu en une cédule que doivent les héritiers de deffunt Jacques Villain soit pour sa part 27 livres 15 sols et 20 livres pour une année de la rente dudit moulin et lequel accord entre lesdits Rouvraye et Potier demeure nul et en demeure ledit Rouvraye quite du contenu en iceluy comme dit

<sup>6</sup> AD49-5E7 devant Jean Chuppé notaire royal à Angers



est, tellement que lesdites sommes de 500 livres pour l'admortissement de ladite rente par une part, 100 livres deue par ledit métayer de la Halloppière par autre et 41 livres par autre et 20 escuz par autre pour les causes cy dessus revenant à la somme de 233 escuz deux tiers évaluer à 401 livres tz de laquelle ledit Mathieu Rouvrais demeure quite vers ladite veufve Potier et demeure ladite rente bien et deument esteinte et admortie à l'advenir pour et au profit dudit Rouvraie et quite des autres sommes cy dessus vers ladite Rouvrais de tous arrrages de ladite rente de tout le passé jusques à ce jour, au moyen de ce que ladite veufve Potier demeure aussi quite de tout le contenu en ladite obligation passée par lesdits Guimier et Bellanger et desdits intérêts et frais et despends, et au moyen de ce demeure tenu ledit Mathieu Rouvrais acquiter libérer et descharger ladite veufve Potier ses hoirs etc ver ladite damoiselle de Miré et paier les frais des commissaires et faire mettre les autres biens de ladite veufve Potier saisis à la requeste de ladite Ayrault à pleine délivrance et faire la recousse d'iceulx tellement que ladite veufve Potier n'en puisse estre recherchée ni inquiétée pour l'advenir à peine de toutes pertes dépens dommages et intérêts et au surplus demeurent lesdites parties quites généralement de toutes demandes qu'elles se pourroient ou eussent peu faire et demander en quelque sorte et manière que ce soit et debtes créées tant par eulx que par leurs précesseurs dont ils ont esté héritiers et de toutes autres debtes et demandes encore qu'elles n'estoient spécifiées par ces présentes et qu'on voulust dire générale remonstrance non valoir à quoi les parties ont renoncé et renoncent par ces présentes et a ladite veufve Pottier présentement baillé audit Rouvraye une copie de ladite obligation passée par ledit Moreau montant 63 livres et pour l'obligation montant 37 livres passée par ledit Gratien ledit Rouvraie la prendra dudit Gratien, tellement au moyen de ce demeure ledit Rouvraye subrogé ès droits de ladite veufve Potier pour s'en faire paier comme eust fait ou peu faire ladite veufve contre ledit Lefrançois et demeure ladite obligation de ladite somme de 600 livres passée par lesdits Guymier et Bellanger et ratiffiée de ladite veufve nulle et de nul effet etaleur et cassée et adnullée comme solvée et payée et aussi ladite prinse à rente admortie comme dit est et compte fait avec feu Potier et Rouvraye aussi nul et ladite cédule dudit deffunt Villain pour la part dudit Rouvraye seulement aussi nulle et de nul effet et valeur, auxquels accords transaction cession quittance et tout ce que dessus tenir etc garantir respectivement obligent lesdites parties respectivement etc renonçant etc mesmes ladite Rouvraye au droit velleien ..., foy jugement condamnation etc fait et passé audit Angers en notre tabler en présence dudit François Potier fils de ladite Rouvraye lequel a voulu et consenty ce que dessus, et Jean Ravain demeurant au Louroulx Besconnays et Me Bertran Travers praticien Angers tesmoins, laquelle Rouvraye et Ravain ont dit ne savoir signer »

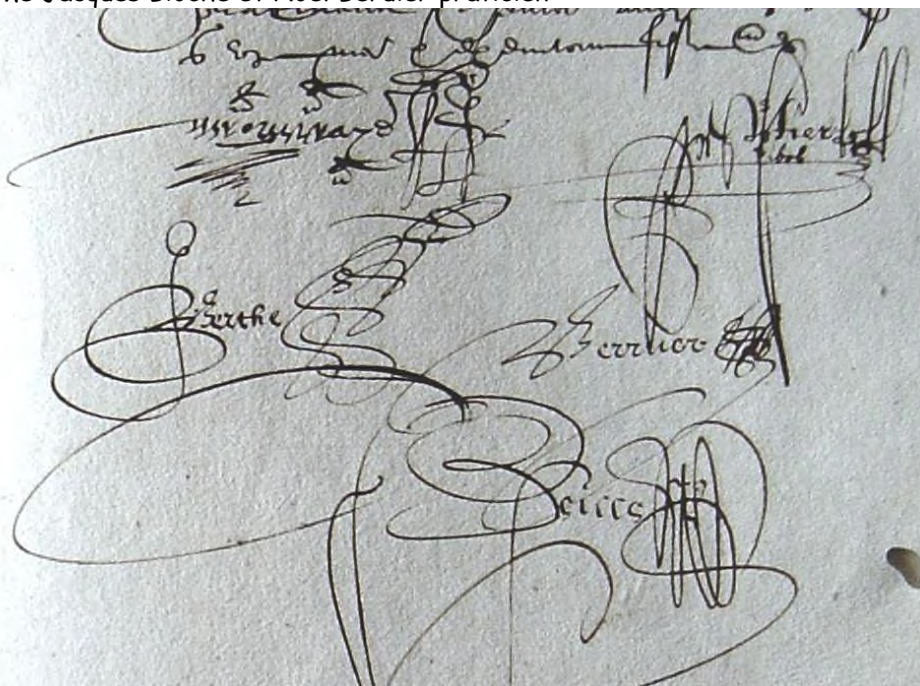


### **Mathurin Rouvrais, sergent et notaire de la baronnie de Candé, 1606**

Il transige car il doit de l'argent à Macé Pottier : « Le 12 avril 1606<sup>7</sup> avant midy, furent présents maistre Macé Potier sergent royal demeurant à Chantocé d'une part, et **Me Mathurin Rouvraye sergent et notaire de la baronnie de Candé demeurant au bourg de Loyré** d'autre part, lesquels deument établis et soubzmis soubz ladite cour leurs hoirs etc confessent avoir fait et accordé entre eulx ce qui ensuit c'est à savoir que ledit Rouvraye pour demeurer quite vers ledit Potier du contenu en 3 cédules montant ensemble 27 livres 10 sols en exécution desquelles seroient intervenus sentences et exécutoires au siège présidial de ceste ville les 16 et 21 janvier dernier, ensemble des frais faits par ledit Pottier contre ledit Rouvraye pour la demande qu'il luy faisoit de la représentation des acquits et poyements que ledit Rouvraye auroit

<sup>7</sup> AD49-5E121 devant Jullien Deille notaire royal Angers

faits de la jouissance des lieux de la Hallepière et du Houssay sises en la paroisse du Loroulx pour 6 années que iceluy Rouveraye en auroit jouy et dont seroit pareillement intervenu sentence audit siège présidial et exécutoire en conséquence d'icelles des 17 et 21 dudit mois de janvier, et généralement pour tous les frais que ledit Potier pourroit demander pour le fait contenu esdites sentences iceluy Rouveraye s'est obligé et a promis payer audit Potier la somme de 75 livres scavoir la moitié dedans le jour et feste de saint Jehan Baptiste et l'autre moitié dans la feste de notre Dame Angevine le tout prochainement venant, à laquelle somme lesdites parties ont présentement accordé et composé tant pour le principal que frais taxés et à taxer ainsi que dit est cy dessus, sans préjudice du fourissement desdites quittances que ledit Rouveraye est condamné donner par ladite sentence du 17 janvier dernier, à quoy ledit Rouveraye obéira dedans ledit jour de la saint Jehan Baptiste prochaine, à peine de toutes pertes dommages et intérêts et sans déroger aussi par ledit Pottier a ses autres droits et demandes contre ledit Rouveraye et sans innocation d'hypothèque et estant ledit Pottier payé et lesdites quittances fournies rendra audit Rouveraye les dites cédules escripts et sentences et exécutoires concernant ce que dessus, dont et de tout ce que dessus lesdites parties sont demeurées d'accord et à ce tenir etc obligent etc biens et choses dudit Rouveraye à prendre vendre etc renonçant etc foy jugement et condamnation etc fait et passé audit Angers à notre tablier présents Me Jacques Bioche et Noel Beruier praticien »

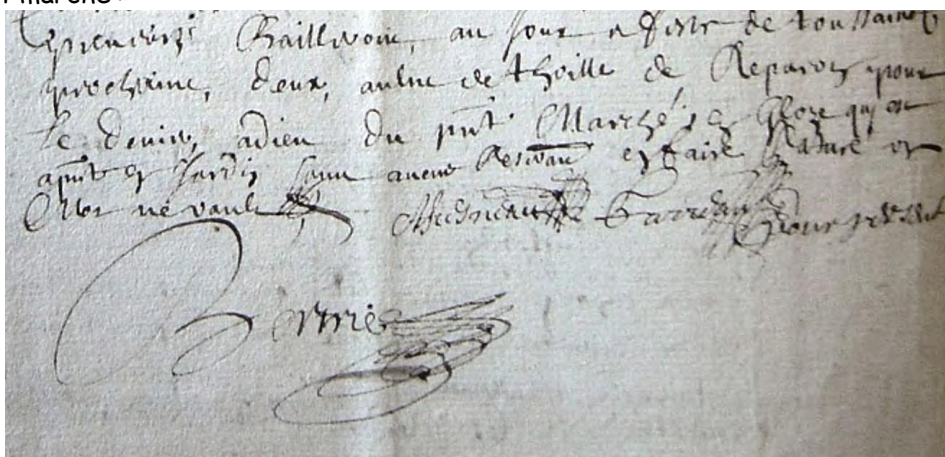


### **Françoise Turbon veuve de Charles Rouvrais Grez-Neuville, 1687**

« Le 11 août 1687<sup>8</sup> y résidant, furent présents establys et soubzmis h. femme **Françoise Turbon veufve de deffunt Charles Rouvraye demeurant audit Grez paroisse de Neuville** bailleresse d'une part, et honorable homme Louis Guesné marchand tissier et Marguerite Coustard sa femme de luy duement et suffisamment autorisée par devant nous quant à ce, demeurant audit Grez dite paroisse de Neuville preneurs d'autre, lesquelles parties ont fait et font entre eux le bail à titre de ferme conventions et obligations suivantes c'est à savoir que ladite Turbon a baillé et par ces présentes baille auxdits Guesné et femme audit tiltre pour le temps et espace de 5 années entières parfaites et consécutives sans intervalles qui commenceront au jour et feste de Toussaint prochaine et finiront à pareil ledit temps fini et révolu savoir est une chambre de maison une antichambre un petit cellier joignant lesdites chambres dans l'une desquelles chambre il y a cheminée, avecq l'usage dans une cour du puiz en despendant le tout situé audit

<sup>8</sup> AD49-5E7 devant Gilles Bertrie notaire soubz la cour et chastelenie de Grez sur Maine (*attention, cote curieuse !*)

Greze dite paroisse, que lesdits preneurs ont dit bien cognoistre, sans aucune réservation en faire, à la charge par lesdits preneurs de tenir et entretenir lesdites chambres et cellier de réparations ordinaires de terrasse seulement, et les coings de porte et fenestre, et les rendre bien et duement faites à la fin dudit bail, tout ainsi qu'elles luy seront faites ou fait faire au commencement dudit bail, dans lequel temps ladite bailleresse promet et s'oblige les faire faire et mettre en bon estat au commencement dudit bail, outre les charges cy dessus pour en payer et bailler par ledits preneurs à ladite bailleresse par chacunes desdites années au terme de Toussaint la somme de 6 livres tz le premier terme et paiement commençant au jour et feste de Toussaint prochaine en un an et ainsi à continuer d'an en an, et de terme en terme, jusques à la fin dudit bail, ne pourront lesdits preneurs céder ny transporter le présent bail à autre sans le consentement de ladite bailleresse à laquelle ils fourniront copie des présentes dans un mois prochain le tout à leur frais et est ce que les parties ont le tout voulu consenty stipulé et accepté à ce tenir etc s'obligent etc renonçant etc dont etc fait et passé au bourg dudit Grez maison de nous notaire en présence de honorables personnes André Fresneau marchand tanneur et René Michel cordonnier demeurant audit Grez tesmoins, lesdites parties ont déclaré ne savoir signer, et accordé entre les parties que lesdits preneurs bailleront au jour et feste de Toussaint prochaine 2 aulnes de toile de réparon pour le denier à Dieu du présent marché »



### N. Rouverais, père de Nicolas, Jean et Madeleine

« Le 18 août 1572<sup>9</sup>, 3 lots et partages des choses héritaulx qui sont communes et à départir entre chacuns de honnestes personnes **Nicolas et Jehan les Rouverayes et François Quetyer mary de Magdelayne Rouveraye des choses héritaulx à eulx venus et escheues de la mort et trespas de défunt Me René Rouveraye prêtre en son vivant demurant en ce bourg de St Denis d'Anjou** lesdites choses départies en 3 lots par ledit Quetier en la manière qui s'ensuit

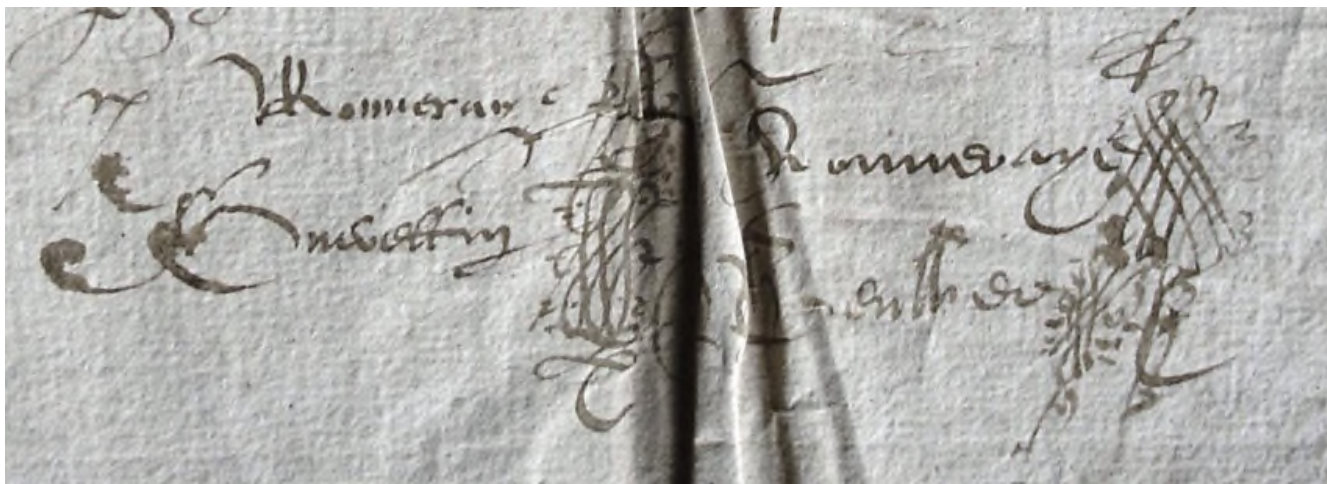
- **pour le 1er lot et pour une tierce partie desdites choses** : la chambre de maison du davant en laquelle est la cheminée sise au lieu de la Croix Verte ladite chambre tant hault que bas comme elle se comporte avecques le vyer le plancher et pigeonnier de dessus ladite chambre icelle chambre, le pignon d'icelle joignant à l'estraige dudit lieu avecques le petit jardin qui abute à ladite maison joignant audit estraige abutant d'un bout à ladite maison d'autre bout à la ruelle laquelle on entre au cloux de la Trebelyardière ; Item la moitié par indivis de tel droit de jardin qui audit défunt appartenait au jardin nommé Quatre Pierres près ledit lieu de la Croix Verte ladite moitié à prendre joignant le jardin de Jehan Rouveraye abutant d'un bout au jardin des Goderons ; Item une planche plus une demie planche de vigne en ung tenant sises au cloux des Guyloteryes audit lieu de la Croix Verte ainsi qu'elles appartenait audit défunt joignant d'un costé la vigne de François Quetier d'autre aux vignes dudit défunt abutant la demie planche à la vignes de Me Pierre Henryet prêtre la planche longue abuté au chemin tendant de la Bymetière au port des Grotz ; Item une planche de vigne sise audit cloux des Guyboteries joignant la vigne de Nicolas

<sup>9</sup> AD53-3E19-37 devant notaire de Saint Denis d'Anjou

Rouveraye d'autre cousté la vigne dudit Henryet abutant d'un bout à la vigne de Estienne Jamet ; Item un bregeon de vigne sis au cloux des Guyloteries joignant des deux coustés la vigne de la veufve Pierre Lemaeschal abutant d'un bout à la vigne Jehan Deleart d'autre bout à la vigne des hoirs feu Anthoyne Couterel ; Item la tierce partie de tel droit de pré audit défunt appartenant en la préee des Pauverts ladite tierce parties à prendre au long du cousté des Jares

- **pour le 2e lot** : la chambre du milieu autrement nommé l'estude sise au lieu de la Croix Verte tant hault que bas comme elle se comporte depuis le feste jusques au bas joignant ladite chambre du devant abutant d'un bout au jardin d'autre bout à l'allée ; Item un careau de jardin sis au jardin nommé la Gauldynière près le lieu de la Charpanterie tout ainsi que ledit careau se comporte et comme il appartient audit défunt joignant d'un cousté le jardin de Nicolas Rouveraye abutant d'un bout au jardin Jehan Rouveraye : Item 2 planches de vigne en un tenant sises audit cloux des Guyloteries joignant par le bout aux deux planches contenues au premier de ces présentes abutant d'un bout audit chemin d'autre bout au jardin de François Quetier avecques une planche de vigne sise audit cloux comme la planche de la Froge joignant la vigne de la vigne de la veufve Pierre Lemaeschal avecques un petit bregeon de vigne qui joint ladite planche et abutant d'un bout au chemin tendant de la Bynetière au port des Gratz ; item une planche de vigne sise audit cloux nommé le Hache fourchée par plusieurs endroits joignant d'un cousté la vigne de Me Pierre Henryet ; Item une autre tierce partie de tel droit de pré qui audit défunt pouvoit appartenir en ladite pré des Fauverts à prendre au long ensuivant les terres du premier lot

- **le tiers et dernier lot** : la chambre de maison du derrière tant hault que bas comme elle se comporte appelée le selyer abutant d'un bout à la vigne de ladite veuve Lemaeschal d'autre bout à la chambre du milieu ; Item l'autre moitié par indivis de tel droit de jardin que audit défunt pouvoit appartenir au jardin des Quatre Pernes ladite moitié à prendre joignant le jardin des Goderons et abutant d'un bout au jardin de la veufve Richard Gaudon ; Item deux planches de vigne en un tenant sises audit cloux des Guyloteries joignant les deux planches au second lot d'autre cousté la vigne des hoirs Couteret ; Item trois bregeons de vigne sis audit cloux des Guyloteries dont deux d'iceux s'entretiennent par le bout du bas et l'autre plus haut joignant le chemin tendant de Pincé à la Croix Verte et tout ainsi qu'ils appartaient audit défunt avecques les hayes et autres appartenances desdites choses ; Item une planche de vigne sise audit cloux des Guyloteries joignant d'un cousté la vigne de la veufve Simon Regnoust Turpinelière d'autre cousté la vigne des hoirs feu Jamet Regnart ; Item un petit bregeon de vigne sis au cloux de la Trebelyardière joignant la vigne de Jehan Legentilhomme d'autre cousté la vigne René Deschamps ; chacun d'eux feront huisseries chacun endroit de soi et cloront entre eulx à ladite maison moitié par moitié et chacun d'eux fera monter pour monter ès greniers chacun endroit de soi ; et demeure commun et à départir par entre eulx tel droit de maison et pressoir et l'ayre estant au derrière dudit pressoir le tout nommé la Trebelyardière audit lieu de la Croix Verte en ce qui audit défunt en pouvoit appartenir ; aussi les estraignes et yssues en tant que audit défunt pouvoit appartenir audit lieu de la Croix Verte des anciens communs ; et chacun d'eux auront chemin pour exploiter ladite maison par la venelle d'entre ladite maison et la maison dudit Quetier ; s'entreporteront chemin ou nécessité sera au moins endommageable que faire se pourra en rebornant les passages ; s'entre garantiront leurs lots et partages ; et paieront au temps advenir lesdites parties les cens rentes charges et debvoirs que peut debvoir lesdites choses chacun de son lot et partage et de ce qu'il tiendra aux seigneurs des fiefs dont lesdites choses sont tenues et du passé il les acquiteront tiers à tiers ; ces présents partages faits et arrêtés par François Quetier mari de Magdelaine Rouveraye pour y procéder à la choisie d'iceux par ses cohéritiers les Rouverayes chacun en son degré dedant 15 jour prochains venant ou dire ce qu'il appartiendra par raison et iceux fait signé à la requeste du seing manuel de François Morin notaire soubz la court de St Denis d'Anjou le 18 août 1572 en présence de Bertrand Guyard et Jehan de la Courbe demeurant audit St Denis - PS Le 10 novembre 1572 par devant nous François Morin notaire personnellement établis lesdits Nicolas et Jehan les Rouverayes et ledit Quetier lesquels ont eu ses présents partages pour agréables et les ont promis tenir en tous points ... et avoir procédé à la choisie de ces présents partages ainsi qu'il est cotté »



**non rattachés pour le moment :**

Mathurin ROUVRAYE x Christine DROUET

1-Mathurin ROUVRAYE °Loiré 29.12.1605 Filleul de Mathurin Fouet et de Charlotte Beauchesne

René ROUVERAYE Mariage avec 2 belles signatures dont 2 Rouveraye x Saint-Sauveur-de-Flée 27.1.1661 Elisabeth TURGIS

Marie ROUVRAIS x René **DUBOIS**

1-Noël DUBOIS x Grez-Neuville 22.7.1749 Madeleine LEROYER

Françoise ROUVRAIS x Pierre **LAMY**

1-Françoise LAMY x Grez-Neuville 15.11.1757 Jean **BIGOT** x Grez-Neuville 15.9.1777 Joseph **PELLERIN**

Marie ROUVRAIS x René **FROGER**

1-Marie FROGER °ca 1744 x Grez-Neuville 12.11.1764 Jean **AUBERT**

Marguerite ROUVRAIS x Mathurin **TALVE**

1-Mathurin TALVE °Sceaux-d'Anjou ca 1698 x Grez-Neuville 29.9.1733 Renée FROGER

Sébastien ROUVERAYE Tissier x Perrine RAGUIDEAU

1-Michel ROUVERAYE °Château-Gontier<sup>StJean</sup> 26.5.1713

Charles ROUVERAIS h.h. x /1668 Françoise TURBOU

1-Marthe ROUVERAIS °Grez-Neuville 23.12.1668 Filleule de Pierre Gardais prêtre & de Perrine Turbou (s)

2-Renée ROUVRAIS °ca 1673 x Grez-Neuville 31.5.1695 Etienne **CHAUVIN**

21-Rose CHAUVIN x Grez-Neuville 16.7.1715 Jean **VEILLON**

Pierre ROUVRAIS Il est dit « de Sceaux, en présence de Mathurin Rouverais et Claude Rouverais frère et oncle et Jean Crosse et Thibault Bellanger beau-père et mère de ladite Chauvin » sur son mariage, mais aucune filiation n'est donnée x Grez-Neuville 18 janvier 1650 Renée CHAUVIN

1-Mathieu ROUVRAIS x Grez-Neuville 26.6.1685 Françoise BELLIER

11-Pierre ROUVERAIS °ca 1688 x Pruillé 14.1.1716 Elisabeth VILLECHIEN °ca 1697 Fille de François & de Marie Thibault

111-Marie ROUVERAIS °ca 1626 x1 Pruillé 23.7.1742 René **FROGER** °Neuville Fils de Jean & Marie Thomas x2 Grez-Neuville 17.12.1753

Christophe **ROUSSEAU** x3 Grez-Neuville 21.5.1758 René LEGROS

1111-René FROGER x Grez-Neuville 20.11.1771 Marie GANIER

Perrine ROUVRAIS x Pierre **FROGER**

1-René FROGER x Grez-Neuville 5.7.1746 Mathurine TROTTIER

Jean ROUVRAIS x Urbaine BOMMIER

1-Renée ROUVRAIS x Grez-Neuville 11.9.1714 René **HOUEBINE**

2-Jean ROUVRAIS x Grez-Neuville 24.11.1711 Claude PEUVOT[PUNGEOT]

21-Jean ROUVRAIS x Grez-Neuville 8.7.1749 Charlotte PATRIN

211-Marie ROUVRAIS x Grez-Neuville 24.11.1777 Jean **CORBEN**

22-Louise ROUVRAIS x Grez-Neuville 20.7.1756 Antoine **BEAUMONT**

Jérôme (Hiérosme) **BOUCHARD** écuyer, S<sup>r</sup> des Geslinières ° ca 1627 †ca 1678 x (C<sup>l</sup> 23.1.1657 d<sup>vt</sup> Boutin N<sup>re</sup> Château-Gontier) D<sup>elle</sup> Françoise ROUVRAYE °ca 1637 †St-Denis d'Anjou 27.8.1680 fille de François, assesseur civil et lieutenant particulier criminel à l'élection de Château-Gontier, et de Françoise Herbert)